

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2023-060

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2023-02-01-00003 - ARRETE DOS-SDA Nº 2023-44 PORTANT	
AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE	
LIMITEE D'ORTHOPTIE "SELARL RELAIS VISION SAINT-ETIENNE-AU-MONT".	
(5 pages)	Page 4
R32-2023-02-02-00001 - ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-102 PORTANT SUR	
LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES	
ETABLISSEMENTS DE SANTE SUIVANTS : CENTRE HOSPITALIER	
INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON - CENTRE HOSPITALIER DE	
BEAUVAIS - GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE - CENTRE	
HOSPITALIER ISARIEN - EPSM DE L'OISE (3 pages)	Page 10
R32-2023-01-26-00018 - DECISION N° DPPS ETP 2023 / 001 PORTANT	
CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH BETHUNE A DISPENSER LE	
PROGRAMME D EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Atelier de	
prévention du risque podologique »?? (2 pages)	Page 14
R32-2023-01-26-00017 - DECISION N° DPPS ETP 2023 / 002 PORTANT	
CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH BETHUNE A DISPENSER LE	
PROGRAMME D EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Vivre avec	
une pompe à insuline »?? (2 pages)	Page 17
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses (SRPE)	
R32-2023-01-30-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
SCEA DU CHAPITRE (4 pages)	Page 20
R32-2023-01-22-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BISIAUX Mathieu (3 pages)	Page 25
R32-2023-01-16-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CAMUS Yannick 1 (3 pages)	Page 29
R32-2023-01-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CAMUS Yannick 2 (3 pages)	Page 33
R32-2023-01-27-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CERVI Emmanuel (3 pages)	Page 37
R32-2023-01-02-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - CINTRAT Romain (3 pages)	Page 41
R32-2023-01-13-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DEBUF Cyril (3 pages)	Page 45
R32-2023-01-30-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BERTRAND FAGOT (3 pages)	Page 49

R32-2023-01-19-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BERTRAND FAGOT (3 pages)	Page 53
R32-2023-01-09-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DANNOOT (3 pages)	Page 57
R32-2023-01-05-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES ALLOIS (3 pages)	Page 61
R32-2023-01-12-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES AUBEPINES (3 pages)	Page 65
R32-2023-01-30-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DU COURTY (3 pages)	Page 69
R32-2023-01-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL JACK (3 pages)	Page 73
R32-2023-01-21-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LAMERE PERE ET FILS (3 pages)	Page 77
R32-2023-01-23-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL POTIER PASCAL (3 pages)	Page 81
R32-2023-01-13-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE BECHAUE (3 pages)	Page 85
R32-2023-01-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DU MOULIN A VENT (3 pages)	Page 89
R32-2023-01-21-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GOSSELIN Cécile (3 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-01-00003

ARRETE DOS-SDA N° 2023-44 PORTANT
AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPTIE
"SELARL RELAIS VISION
SAINT-ETIENNE-AU-MONT".





ARRETE DOS-SDA N° 2023-44 PORTANT AGREMENT D'UNE SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE D'ORTHOPTIE « SELARL RELAIS VISION SAINT-ETIENNE-AU-MONT»

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R4381-8 et suivants ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS);

Vu la demande d'agrément reçue en date du 18 janvier 2023, présentée par Madame Margaux DANEL, orthoptiste pour la création d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) «RELAIS VISION SAINT-ETIENNE-AU-MONT au 15, rue du Docteur Brousse 62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT»;

Considérant que la demande est conforme aux conditions énoncées par l'article R 4381-10 du code de la santé publique, et que les statuts sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur;

ARRETE

Article 1 - La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptie « SELARL RELAIS VISION SAINT-ETIENNE-AU-MONT » dont le siège social est situé au 15, rue du Docteur Brousse, 62360 SAINT-ETIENNE-AU-MONT, est agréée.

Elle est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthoptie et est constituée de : Madame Margaux DANEL, orthoptiste, enregistrée à l'ARS le 1er février 2023 sous le numéro ADELI 629201369.

1

Article 2 - Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévu à l'article R 4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au directeur de l'ARS.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Margaux DANEL.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 1er février 2023

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

Vulle code XXX, et notamment ses articles L.XXX à XXX et R.XXX à XXX;

Vu la loi XXX; (si non codifiée – lois et ordonnances à indiquer dans l'ordre chronologique)

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret XXX; (si non codifié – décret à indiquer dans l'ordre chronologiques)

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté n° XXX du xx/xx/xxx ; (à indiquer dans l'ordre chronologique)

3

Vu la circulaire n° XXX du xx/xx/xxx ; (à indiquer dans l'ordre chronologique)

Vu l'arrêté/la décision du directeur général /de la directrice générale/du directeur général par intérim de l'ARS/du préfet du département XX du XXX portant/relatif à XXX; (à indiquer dans l'ordre chronologique – dont la décision sur les délégations de signature en vigueur si la décision en préparation va être signée par un délégataire de signature)

Considérant XXX;

Considérant XXX;

ARRETE/DECIDE

Article 1 - XXX

Article 2 - XXX

Article 3 – Le présent arrêté/La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (ou seulement l'un selon le cas).

Ou selon le cas – Le présent arrêté/La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication (ou seulement l'un selon le cas).

Article 4 – Le présent arrêté/La présente décision sera notifié/notifiée à XXX (le cas échéant).

Article 5 – Le directeur / la directrice XXX (= direction concernée) est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté/de la présente décision, qui sera publié/publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France (le cas échéant).

Fait à Lille, le

ATTENTION:

pour les décisions transmises par parapheur à la direction générale pour signature, ne pas indiquer « Hugo Gilardi » et <u>laisser cette partie en</u> <u>blanc</u>

=> le DGARS (ou le DGA) mettra son tampon

Pour le directeur général et par délégation, Le XXX (fonction du délégataire)

YYYY ZZZ (prénom et nom du délégataire)

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-02-02-00001

ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-102 PORTANT
SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE
SOLIDARITE TERRITORIALE POUR LES
ETABLISSEMENTS DE SANTE SUIVANTS:
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
COMPIEGNE NOYON - CENTRE HOSPITALIER DE
BEAUVAIS - GROUPE HOSPITALIER PUBLIC DU
SUD DE L'OISE - CENTRE HOSPITALIER ISARIEN EPSM DE L'OISE



ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-102

PORTANT SUR LA MAJORATION DE LA PRIME DE SOLIDARITE TERRITORIALE
POUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE SUIVANTS : CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL COMPIEGNE NOYON – CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS – GROUPE
HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE – CENTRE HOSPITALIER ISARIEN, EPSM DE L'OISE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la convention-cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Hauts-de-France ; approuvée par le directeur général de l'ARS par décision n°2022-41 du 25 mars 2022 et notamment son article 2.5 ;

Considérant la demande conjointe de majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale présentée par les établissements de santé suivants : centre hospitalier intercommunal Compigne-Noyon ; centre hospitalier de Beauvais ; groupe hospitalier public du sud de l'Oise ; centre hospitalier Isarien – EPSM de la Somme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission régionale paritaire sur cette demande de majoration, exprimé lors de sa séance du 20 octobre 2022 ;

ARRETE

Article 1er : les établissements de santé mentionnés ci-dessous sont autorisés à recourir à une majoration de 20% de la prime de solidarité territoriale, sur la durée de la convention-cadre susvisée, selon la répartition et les spécialités indiquées en annexe (annexe unique) :

- Centre hospitalier intercommunal Compiègne-Noyon ;

Centre hospitalier de Beauvais ;

Groupe hospitalier public du sud de l'Oise ;

- Centre hospitalier Isarien - EPSM de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3: Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et les directeurs des établissements publics de santé concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 0 2 FEV. 2023

Hugo LARDI

ANNEXE UNIQUE

Spécialités pour lesquelles une majoration de 20% est accordées par établissement

(e)	Anesthésie- réanimation	Cardiologie	Médecine intensive réanimation	Radiologie Imagerie médicale
CHCN	20%	20%	20%	20%
СНВ	20%	20%	20%	20%
GHPSO	20%	20%	20%	20%

* u	Pédiatrie	Neurologie	Hépato- gastro- entérologie	Gynécologie Obstétrique
CHCN	20%	20%	20%	20%
СНВ	20%	20%	20%	20%
GHPSO	20%	20%	20%	20%

	Psychiatrie
CHI Clermont de l'Oise	20%

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-26-00018

DECISION N° DPPS ETP 2023 / 001 PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH BETHUNE A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Atelier de prévention du risque podologique »





DECISION N° DPPS - ETP - 2023 / 001

PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH BETHUNE

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Atelier de prévention du risque podologique »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15/11/2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 18/07/2012 autorisant le CH BETHUNE à dispenser le programme intitulé « Atelier de prévention du risque podologique » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 18/07/2016 renouvelant l'autorisation du CH BETHUNE à dispenser le programme intitulé « Atelier de prévention du risque podologique »;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 18/07/2020 renouvelant pour la deuxième fois l'autorisation du CH BETHUNE à dispenser le programme intitulé « Atelier de prévention du risque podologique »;

Considérant que la prise en charge proposée dans le cadre dudit programme d'ETP est désormais intégrée au sein du parcours d'ETP en diabétologie, tel que prévu dans le programme « le diabète... Apprendre ensemble, Partager, Échanger » du CH de Béthune, déclaré le 22 juillet 2022.

DECIDE:

Article 1^{er}: L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Atelier de prévention du risque podologique », délivrée au CH BETHUNE, est caduque à compter du 22/07/2022, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'ETP sans autorisation est puni de 30.000 € d'amende.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 janvier 2023

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation, La directrice de la prévention et de la promotion de la santé

Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-26-00017

DECISION N° DPPS ETP 2023 / 002 PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH BETHUNE A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Vivre avec une pompe à insuline »



Liberté Égalité Fraternité



DECISION N° DPPS - ETP - 2023 / 002

PORTANT CADUCITE DE L'AUTORISATION DU CH BETHUNE

A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT **« Vivre avec une pompe à insuline »**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

 ${
m Vu}$ le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) :

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient :

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient :

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 :

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15/11/2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 24/07/2012 autorisant le CH BETHUNE à dispenser le programme intitulé « Vivre avec une pompe à insuline » :

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 24/07/2016 renouvelant l'autorisation du CH BETHUNE à dispenser le programme intitulé « Vivre avec une pompe à insuline »;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 24/07/2020 renouvelant pour la deuxième fois l'autorisation du CH BETHUNE à dispenser le programme intitulé « Vivre avec une pompe à insuline »:

Considérant que la prise en charge proposée dans le cadre dudit programme d'ETP est désormais intégrée au sein du parcours d'ETP en diabétologie, tel que prévu dans le programme « le diabète... Apprendre ensemble, Partager, Échanger » du CH de Béthune, déclaré le 22 juillet 2022.

DECIDE:

Article 1^{er}: L'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Vivre avec une pompe à insuline », délivrée au CH BETHUNE, est caduque à compter du 22/07/2022, conformément à l'article R.1161-7 du code de la santé publique.

Article 2 : Conformément à l'article L. 1162-1 du code de la santé publique, le fait de mettre en œuvre un programme d'ETP sans autorisation est puni de 30.000 € d'amende.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : La directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 janvier 2023

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation, La directrice de la prévention et de la promotion de la santé

Sylviane STRYNCK

DRAAF

R32-2023-01-30-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU CHAPITRE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Aisne Service Agriculture

Réf. : 02-2022-248 Réf DRAAF : 14 SCEA DU CHAPITRE 23 RUE DU CORNET D'OR 02690 URVILLERS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU CHAPITRE représentée par Messieurs DECARSIN Didier et DECARSIN Bruno dont le siège social est situé à URVILLERS, pour une superficie de 15ha37a77ca, enregistrée complète le 09 décembre 2022;

Vu la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES représentée par Monsieur DELLOYE Christophe président de la compagnie, dont le siège d'exploitation est situé à MONCHY-LAGACHE pour une superficie de 15ha37a77ca, enregistrée complète le 29 septembre 2022 dont le délai d'instruction est porté au 30 mars 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZS 11, YE 117, YE 115, YE 116 et YE 125 sises sur le territoire de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND pour une superficie de 15ha37a77ca;

Vu l'avis de la CDOA en date du 20 janvier 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 15ha37a77ca;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 10 décembre 2022;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHAPITRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 15ha37a77ca;

Considérant que la SCEA DU CHAPITRE, composée de 2 associés exploitants soit 2 UTA $_{c,p=0,8}$ défini à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU CHAPITRE met actuellement en valeur une surface de 195ha97a00ca ;

Considérant que Messieurs DECARSIN Didier et DECARSIN Bruno exploitent aussi au sein de la SCEA DECARSIN BIO une surface de 64ha08a;

Considérant que Messieurs DECARSIN Didier et DECARSIN Bruno souhaitent mettre en valeur, après opération, au sein de la SCEA DU CHAPITRE et la SCEA DECARSIN BIO une surface totale de 275ha42a77ca soit 137ha71a39ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHAPITRE relève du 2^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 15ha37a77ca;

Considérant que la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES, composée uniquement d'associés non-exploitants, emploie 14 salariés à temps plein soit 1,6 UTA_{c,p=0,8} défini à l'article 1 du SDREA susvisé;

Considérant que la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES, met actuellement en valeur une surface de 1669ha58a00ca ;

Considérant que la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES souhaite mettre en valeur, après opération, une surface de 1684ha95a77ca soit 1053ha09a86ca/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES relève du 5^{éme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les parcelles concernées se situent à plus de 20 km du siège d'exploitation du siège d'exploitation de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES REUNIES ;

Considérant que le SDREA en Hauts-de-France fixe au d de l'article 5, le seuil d'agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs à 2 fois le seuil de contrôle/UTA_{c,p=0,4} soit 200 ha/UTA_{c,p=0,4} ou 500 ha après reprise ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CHAPITRE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la COMPAGNIE NOUVELLE DES SUCRERIES NOUVELLES REUNIES ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er

La SCEA DU CHAPITRE est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 15ha37a77ca sur le territoire de la commune d'ESSIGNY-LE-GRAND provenant de l'exploitation de Madame BUYCK Carmen à URVILLERS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 30 janvier 2023

Pour le préfet, par subdélégation, La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Juliette ASPAR

Références cadastrales des biens objet de la demande

SCEA DU CHAPITRE à URVILLERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSIGNY-LE-GRAND	ZS 11, YE 117, YE 115, YE 116, YE 125	15ha37a77ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	15ha37a77ca

DRAAF

R32-2023-01-22-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BISIAUX Mathieu



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-184

MONSIEUR BISIAUX MATHIEU FERME DE FORTEZ 02110 GROUGIS

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2022 sous le numéro 02-2022-184. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - entrée dans la SCEA DEPARIS BISIAUX.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet

des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne OUSSEL

10 007 7077

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-184

MONSIEUR BISIAUX MATHIEU à GROUGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	ZI 6, ZI 7	65a85ca
BECQUIGNY	A 148, A 475, A 477, A 480, A 482, A 486, ZA 18	14ha53a00ca
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	ZB 2, ZC 11, ZB 3, X 41, Y 126, Y 127, Y 128, Y 140, ZD 18, X 2, X 39, Y 124, Y 125, Y 21, Y 139, ZD 11, ZD 2	36ha69a90ca
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	ZS 9	04ha10a20ca
GROUGIS	ZC 11, ZB 2, ZB 3, ZE 3, ZR 1, ZR 2, ZC 16, ZC 17, ZE 23, ZE 24, ZP 14, ZB 1, ZB 11, ZB 5, ZB 4, ZB 6, ZC 1, ZC 34, ZE 1	115ha16a77ca
HAUTEVILLE	ZB 9, ZC 49, ZC 94, ZC 95, ZC 96, ZC 97, ZC 98, ZD 37, ZD 60, ZE 19	15ha35a91ca
LE-CATEAU-CAMBRESIS	AR 79	08a74ca
MENNEVRET	B 114, B 115, B 118, B 371, B 263, B 274, B 275, B 276, B 277, B 623, B 634, B 665, B 677, B 686, B 703, B 704, B 75, B 753, B 76, B 77, B 83, C 167, C 285, D 68, D 71, D 80, D 84, D 85, D 91, B 116, B 562, B 570, B 579, B 580, B 668, D 217, D 69	11ha52a46ca
NOYALES	ZC 41, ZC 22, ZC 3, ZC 40	16ha12a10ca
SAINT-BENIN	ZB 8	01ha41a33ca
SEBONCOURT	AB 61, ZD 13, ZM 24, ZE 18, ZE 19, ZE 22, ZI 11, ZI 12, ZI 50, ZL 1, ZL 26, ZL 10, ZL 11, ZL 18, ZL 19, ZL 31, ZL 32, ZL 33, ZL 4, ZL 43, ZL 9, ZL 24, ZD 14, ZL 25, ZB 6, ZB 7, ZI 18, ZI 19, ZK 14, ZK 15, ZD 16, ZD 17, ZE 21, ZD 15, ZE 56, ZE 20, ZE 74, ZL 3, ZB 5, ZI 17, ZB 2, ZB 3, ZB 8, ZI 14, ZI 16, ZI 21, ZI 22, ZI 9	190ha59a06ca
TUPIGNY	ZR 33, ZR 4	04ha62a70ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	410ha88a02ca

DRAAF

R32-2023-01-16-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAMUS Yannick 1



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-173

MONSIEUR CAMUS YANNICK 7 RUE DES LILAS 02420 MAGNY-LA-FOSSE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-173

Monsieur;

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 16/09/2022 sous le numéro 02-2022-173. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

> Préfet de l'Aisne Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole

mercredi après-midi Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etlenne ROUSSEL

2 3 (1) 2022

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-173

MONSIEUR CAMUS YANNICK à MAGNY-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAGNY-LA-FOSSE	ZA 68	01ha36a74ca
LEHAUCOURT	ZH 33, ZH 34, ZH 40	01ha50a40ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	02ha87a14ca

DRAAF

R32-2023-01-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAMUS Yannick 2



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél. : 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-194

MONSIEUR CAMUS YANNICK 7 RUE DES LILAS 02420 MAGNY-LA-FOSSE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-194

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2022 sous le numéro 02-2022-194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61 Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

2 0 OCT. 2022

PJ: références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2022-194

MONSIEUR CAMUS YANNICK à MAGNY-LA-FOSSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESNOY-LE-GRAND	YH 23, YE 43	13a78ca
CROIX-FONSOMME	ZN 44	08ha51a97ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	08ha65a75ca

R32-2023-01-27-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CERVI Emmanuel



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-188

MONSIEUR CERVI EMMANUEL FERME DE MANY 02000 CHAVIGNON

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-188

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/09/2022 sous le numéro 02-2022-188. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement - entrée dans LA SCEA TURQUIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🕥 🧿 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du se vice Agriculture

Etienne ROUSSEL

1 0\0CT. 2022

MONSIEUR CERVI EMMANUEL

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHAVIGNON	C 1768, ZD 135, C 977, ZB 8, ZB 33, ZB 67, ZB 06, ZD 128, C 976, ZB 16, ZD 110, ZD 136, ZD 133, ZD 134, ZA 29, ZB 85, ZD 127, ZD 126, ZB 07, ZE 80, ZE 77, ZE 82, ZE 2, C 1789, C 261, C 1279, ZD 129, C 1310, C 1772, C 1767, ZB 51, C 1301, C 1080, C 260, C 1774, C 1781, C 261, ZB 9, ZB 11, ZB 34, ZE 79, ZB 10, ZB 15, ZB 13, ZB 14, ZB 12, ZB 22, ZB 28, ZB 19, ZB 17, ZD 125	53ha62a37ca
PARGNY-FILLAIN	ZA 84, ZE 33, ZA 3, ZA 30, ZA 59, ZA 61, ZA 74, ZA 75, ZA 85, ZA 58, ZA 1, ZA 24, ZA 25, ZA 27, ZA 31, ZA 76, ZA 82, ZC 88, ZE 29, ZE 32, ZE 103, ZA 66, ZE 104, ZA 83, ZA 2, ZA 65, ZE 6, ZE 5, ZA 60, ZC 89, ZA 26, ZA 5	71ha19a23ca
TOTAL D	DES SUPERFICIES	124ha81a60ca

R32-2023-01-02-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CINTRAT Romain



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND

@: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-162

MONSIEUR CINTRAT ROMAIN 6 ROUTE DE FOREST 02290 MORSAIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-162

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/09/2022** sous le numéro 02-2022-162. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Préfet de l'Aisne



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental

desterritoires,

Le chef du se vice Agriculture

U S SEP. 2022

MONSIEUR CINTRAT ROMAIN à MORSAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMBLENY	ZM 7, ZM 11, ZM 14, ZM 29, ZM 46, ZM 52, ZM 6, ZM 30, ZM 28, ZL 4, ZL 5, ZL 6, ZM 1, ZM 2, ZM 3, ZM 4, ZM 5, ZM 9, ZM 13, ZM 15, ZM 23, ZM 25, ZM 26, ZM 44, ZL 7	127ha49a64ca
LAVERSINE	YA 1, YA 2, YA 10, YA 13, YA 15, YA 19, YA 29, YA 3, YA 4, YA 9, YA 12, YA 14, YA 16, YA 23, YA 24, YA 25, YA 11, YA 17, YA 18, YA 20, YA 21, YA 22, YA 27	76ha59a30ca
TOTAL	DES SUPERFICIES	204ha08a94ca

R32-2023-01-13-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEBUF Cyril



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-176

MONSIEUR DEBUF CYRIL 24 RUE DE LA BRIQUETERIE 02500 WIMY

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-176

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2022 sous le numéro 02-2022-176. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - entrée dans l'EARL DEBUF.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du se vice Agriculture

Etierne ROUSEL

MONSIEUR DEBUF CYRIL à WIMY

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIMY	B 184, B 187, B 188, B 271, B 363, B 364, B 365, B 367, B 368, B 372, B 373, B 374, B 375, B 376, B 377, B 378, B 380, B 801, B 828, B 833, B 1021, B 1039, B 1041, B 1043, B 1072, B 1137, B 1142, B 1144, B 379, B 333, B 330, B 184, B 357, B 973, B 975, B 977, B 979, B 981, B 334, A 188, A 184, A 755, A 320, A 760, A 759, B 366, B 337, B 338, B 352, B 332, B 331, B 329, B 278, B 1038, B 269, B 270, B 272, B 277, B 974, B 976, B 978, B 980, B 982, A 522, A 523, A 884, B 100, B 282, B 283, B 284, B 285, B 928, B 930	64ha38a49ca
LUZOIR	AC 24, AC 108, AC 117, AD 58, AD 68, AD 70, AD 79, AD 88, AD 155, AD 157, AD 159, AD 162, AD 163, AE 122, AE 137, AD 69, AC 11, AC 19, AC 20, AC 22, AC 25, AC 10, AE 121, AE 133, AE 138, AE 139, AC 17, AC 18, AE 135 AC 12, AC 13, AH 111	34ha46a98ca
EFFRY	A 5, A 4, A 12, A 471	05ha72a40ca
CLAIRFONTAINE	ZI 14	04ha28a47ca
LAIGNY	ZO 11, ZO 9, ZO 10	06ha82a39ca
TOTAL D	ES SUPERFICIES	115ha68a73ca

R32-2023-01-30-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERTRAND FAGOT



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-193

EARL BERTRAND FAGOT 4 RUE DE LA CREUSE RUE 02330 CONDE-EN-BRIE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-193

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2022 sous le numéro 02-2022-193. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etie ne ROUSSEL

EARL BERTRAND FAGOT à CONDE-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONDE-EN-BRIE	ZB 9, ZB 36, ZC 31, ZC 93, ZB 8, ZB 11	13ha03a13ca
COURBOIN	ZH 55	01ha80a65ca
TOTAL D	ES SUPERFICIES	14ha83a78ca

R32-2023-01-19-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BERTRAND FAGOT



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-193

EARL BERTRAND FAGOT 4 RUE DE LA CREUSE RUE 02330 CONDE-EN-BRIE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-193

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2022 sous le numéro 02-2022-193. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etierne ROUSSEL

EARL BERTRAND FAGOT à CONDE-EN-BRIE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONDE-EN-BRIE	ZB 9, ZB 36, ZC 31, ZC 93, ZB 8, ZB 11	13ha03a13ca
COURBOIN	ZH 55	01ha80a65ca
TOTAL D	ES SUPERFICIES	14ha83a78ca

R32-2023-01-09-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DANNOOT



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-169

EARL DANNOOT 1 RUE DE BRUSLE 80240 TINCOURT-BOUCLY

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-169

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/09/2022 sous le numéro 02-2022-169. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne O @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef disservice Agriculture

Etienne ROUSSEL

73 SEP. 2022

EARL DANNOOT à TINCOURT-BOUCLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAGNY-LA-FOSSE	ZA 27, A 82	08ha96a53ca
JONCOURT	ZD 42	06ha44a80ca
TOTAL DES	SUPERFICIES	15ha41a33ca

R32-2023-01-05-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES ALLOIS



Direction départementale des territoires

Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-163

EARL DES ALLOIS FERME DES ALLOIS 02330 COURBOIN

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-163

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/09/2022 sous le numéro 02-2022-163. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Préfet de l'Aisne



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef deservice Agriculture

Etienne ROUSSEL N S SEP. 2022

EARL DES ALLOIS à COURBOIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE	ZB 111, ZB 112p	16ha33a08ca
TOTAL DES S	UPERFICIES	16ha33a08ca

R32-2023-01-12-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES AUBEPINES



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-170

EARL LA FERME DES AUBEPINES 8 RUE DE FERVAQUES 02490 JEANCOURT

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-170

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/09/2022 sous le numéro 02-2022-170. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution société.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne Préfet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

2.3 SEP. 2022

EARL LA FERME DES AUBEPINES à JÉANCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
JEANCOURT	ZB 19, ZE 2, ZD 31, ZD 45, ZD 32, ZD 38, ZA 23, ZD 37, A 91, A 116, A 87, A 90, A 89, A 88, ZA 4, ZB 20, ZD 33, ZB 21, ZB 26, ZB 60, ZB 29, ZD 29, ZD 30, ZD 39, ZD 40, ZD 44, ZD 51, ZD 34, ZD 35, ZD 15, ZE 9, ZA 19, ZA 21, ZE 8, ZA 20, ZA 22, ZC 23, ZE 10, ZE 11, ZE 61, ZA 18, ZC 21, ZC 22, ZC 36, ZC 37, ZE 12	95ha75a34ca
PONTRU	ZB 01	04ha98a20ca
LE-VERGUIER	ZA 9, ZA 10, ZA 26	03ha81a30ca
HERVILLY	ZB 22, ZC 61, ZC 18, ZC 62	07ha83a40ca
DOUILLY	ZD 15, ZL 2, ZM 10, ZN 4	29ha01a40ca
UGNY-L'EQUIPEE	ZA 34, ZA 35, ZA 36, ZA 37, ZA 39	02ha74a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		144ha13a64ca

R32-2023-01-30-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU COURTY



Direction départementale des territoires

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr / Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-195

EARL DU COURTY 16 LA DEMI-LIEUE 02500 OHIS

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-195

Madame.

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/09/2022 sous le numéro 02-2022-195. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 30/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

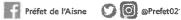
- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

2 0 OCT. 2022

EARL DU COURTY à OHIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
EFFRY	A 325	03ha94a55ca
ORIGNY-EN-THIERACHE	ZM 13p	04ha36a40ca
OHIS	B 404, B 405, B 290	02ha06a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		10ha37a75ca

R32-2023-01-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL JACK



Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par: Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-183

EARL JACK 37 RUE PRINCIPALE 02820 BERRIEUX

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-183

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2022 sous le numéro 02-2022-183. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du er ce Agriculture

Ecienne ROUSSEL

1 0 007. 2022

EARL JACK à BERRIEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUVINCOURT	ZT 7	46a40ca
BERRIEUX	A 890, A 894, A 977, A 987, A 1063, A 1065, A 1134	37a75ca
TOTAL DES SUPERFICIES		84a15ca

R32-2023-01-21-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAMERE PERE ET FILS



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @ : lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél. : 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-180

EARL LAMERE PERE ET FILS 1BIS RUE DU MOULIN 02310 ROMENY-SUR-MARNE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-180

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2022 sous le numéro 02-2022-180. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél. : 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole

Préfet de l'Aisne



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef do service Agriculture

Etienne ROUSSEL

OCT. 2022

EARL LAMERE PERE ET FILS à ROMENY-SUR-MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
AZY-SUR-MARNE	ZD 67, ZB 152, ZB 212, ZD 164, ZB 8, ZB 204, ZB 208, ZB 210, ZB 47, ZB 211, ZB 218, ZB 219, ZB 121, ZD 52, ZD 126, ZB 112, ZD 27, ZD 28, ZD 68	02ha68a41ca
ESSOMES-SUR-MARNE	YX,48	23a80ca
TOTAL DE	SUPERFICIES	02ha92a21ca

R32-2023-01-23-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL POTIER PASCAL



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-190

EARL POTIER PASCAL 24 RUE MONSEIGNEUR COQUART 02240 RENANSART

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-190

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/09/2022 sous le numéro 02-2022-190. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole Préfet de l'Aisne 🔘 🎯 @Prefet02



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du se vice Agriculture

Etienne ROUSSEL

EARL POTIER PASCAL à RENANSART

Communes	Références cadastrales	Superficie
OUVION-ET-CATILLON	ZH 8, ZH 9, ZH 10, ZH 11	09ha93a60ca
RENANSART	ZD 43, ZD 53, ZD 55, ZE 9, ZE 10, ZE 13, ZE 14, ZE 11	08ha07a43ca
SERY-LES-MEZIERES	ZD 43	02ha61a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		20ha62a03ca

R32-2023-01-13-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE BECHAUE



Égalité Fraternité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-177

GAEC DE BECHAUE 4 RUE DES COTTINS 02260 ERLOY

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-177

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/09/2022 sous le numéro 02-2022-177. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.



50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef du rvice Agriculture

Etianne ROUSSEI

OCT. 2022

GAEC DE BECHAUE à ERLOY

Communes	Références cadastrales	Superficie
LERZY	B 247	04ha43a93ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha43a93ca

R32-2023-01-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU MOULIN A VENT



Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr

Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: Nº 02-2022-191

GAEC DU MOULIN A VENT 6 MON IDEE 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE

Objet: Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-191

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2022 sous le numéro 02-2022-191. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND

Tél.: 03 23 24 65 61

Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

1/3

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,

Le chef divervice Agriculture

GAEC DU MOULIN A VENT à LE NOUVION-EN-THIERACHE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY-LE-SART	H 153, H 284, B 15, B 16, B 22, B 26, B 27, A 230, A 238, A 239, B 11, H 142, H 143, H 152, A 232, A 635, A 637, A 605, E 156, E 157, A 200, H 351, H 352, H 213, A 222, A 233, A 234, A 237, A 245, B 12, B 17, B 18, B 19, B 25, A 378, A 379, A 215, A 220, A 223, A 224, A 225, A 231, A 210, B 10, B 20, B 21, B 23, B 24, A 229, H 345, H 418, B 13, A 261	61ha83a86ca
TOTAL [DES SUPERFICIES	61ha83a86ca

R32-2023-01-21-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOSSELIN Cécile



Liberté Égalité

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND @: lucie.germond@aisne.gouv.fr Tél.: 03 23 24 65 61

Réf.: N° 02-2022-178

MADAME GOSSELIN CECILE 124 ROUTE NATIONALE 02310 SAULCHERY

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2022-178

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2022 sous le numéro 02-2022-178. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation en société - entrée dans la SAS CHAMPAGNE FABIEN GAUTIER.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

50, boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex Affaire suivie par : Lucie GERMOND Tél.: 03 23 24 65 61 Mél.: lucie.germond@aisne.gouv.fr Service Agriculture Unité Foncier agricole





Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires, Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL

MADAME GOSSELIN CECILE à SAULCHERY

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAULCHERY	AA 369p, AB 70, ZE 106, ZI 53, ZI 54, ZI 55, ZI 113, ZI 114, ZI 78, ZI 80, ZI 45, ZI 47, ZI 248	02ha45a92ca
CHARLY-SUR-MARNE	A 1494, A 1495, A 1497, A 1498, A 1642, A 1644, A 1646, A 1664, A 1666, A 1668, AK 412, ZE 95, ZE 96, ZE 97, ZE 98, ZE 99, ZH 78, ZH 784, AK 411, ZH 120, ZH 169, ZH 170, ZD 26, ZH 373, ZH 855, ZH 857, ZH 859, ZI 205, ZH 789	03ha14a44ca
ROMENY-SUR-MARNE	AB 7, ZB 121	39a16ca
TOTAL DE	S SUPERFICIES	05ha99a52ca